

nistratives, revisait, pour les soumettre au Sénat, son travail sur les enfants-trouvés, celui sur les gardes-champêtres. Ce dernier (1) fut l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil général de Loir-et-Cher, dans sa session de 1857.

D'autres projets, restés en portefeuille, devaient successivement être livrés à la publicité ; mais les forces de M. de Lezay déclinaient ; sa constitution robuste, où rien ne décelait la vieillesse, perdait insensiblement la sève de vie dont elle était si abondamment pourvue. Sans qu'il s'en aperçût, il approchait du but suprême. Telles étaient encore ses illusions, qu'il se disposait, en ce moment, à partir avec sa famille pour Strasbourg, où l'appelait l'inauguration de la statue de son frère Adrien, votée par l'Alsace entière. L'état d'affaiblissement dans lequel il tomba tout à coup, et que l'on prenait pour une violente atteinte de goutte, mit obstacle à ses desseins. Forcé d'y renoncer, il se souleva sur son lit de douleurs, et d'une main défaillante écrivit au préfet du Bas-Rhin, pour le remercier, pour remercier les autorités et les populations de la brave Alsace des glorieux honneurs rendus à celui qu'elles appelaient leur bienfaiteur et leur père, à son frère par la nature et par le cœur. Ce furent les dernières lignes sorties de sa plume. Lues à la foule assemblée, le jour de la cérémonie, par le préfet attendri, ces lignes impressionnèrent profondément l'assistance (2).

On eût dit que, pour frapper le comte de Lezay, la mort n'attendait que l'accomplissement de ce devoir fraternel. A cet instant, il la sentit venir. Comme tous les hommes

(1) Imprimé sous ce titre : *Exposé des motifs d'un projet de loi tendant à l'embrigadement des gardes-champêtres*. Blois, in-8°, 1857.

(2) Voir la relation de la cérémonie, dans le *Courrier du Bas-Rhin et l'Alsacien* du 28 août 1857.